

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 13 décembre 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Eric DIARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Christophe MASSE - Danielle MILON - Bernard MOREL - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

François FRANCESCHI représenté par Bernard MOREL - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Antoine ROUZAUD représenté par Alexandre BIZAILLON.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Sabine BERNASCONI - Vincent BURRONI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Patrick MAGRO - Patrick MENNUCCI - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Renaud MUSELIER - Jérôme ORGEAS - Philippe SAN MARCO - Jean-Louis TIXIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**EPPS 003-773/13/BC**

**■ Approbation d'une convention de financement des travaux de prévention des risques chez les habitants dans le cadre des mesures du Plan de Prévention des Risques Technologiques de l'usine Arkema à Marseille 11<sup>ème</sup> arrondissement  
DPEECV 13/10739/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

L'établissement industriel Arkema situé à Marseille dans le 11<sup>ème</sup> arrondissement est une installation classée pour la protection de l'environnement classée « Seveso seuil haut » qui présente un potentiel de danger important pour son voisinage. De ce fait cette installation fait l'objet d'un projet de plan de prévention des risques technologiques (PPRT) institué par code de l'environnement en son article L515.15.

La procédure PPRT débouche sur la mise en œuvre de mesures de réduction du risque sur le périmètre d'exposition au risque résiduel concernant 350 logements sociaux et 350 logements privés, seuls ces derniers faisant l'objet de la présente délibération. Ces logements exposés doivent se doter de pièces de confinement permettant aux habitants d'échapper à une éventuelle pollution accidentelle de l'atmosphère.

Signé le 13 Décembre 2013  
Reçu au Contrôle de légalité le 17 décembre 2013

D'une manière générale, le problème soulevé par ces plans est lié à ces travaux que les habitants, situés dans les périmètres jugés dangereux, sont tenus de réaliser et qu'ils refusent de faire à leur frais. Ainsi, les mesures concernant les 350 logements privés évoqués ci-avant, ont fait l'objet d'une concertation à l'issue de laquelle l'Etat propose une convention de financement avec une répartition par co-financier, pour un montant total 524 300 euros, de manière à prendre en charge les coûts des travaux, y compris la part initialement à la charge des propriétaires (10% du montant global).

Le dispositif retenu pour la mise en œuvre de ce financement est établi et garanti par l'Etat. Le préfet consignera par arrêté préfectoral les sommes provenant de financeurs publics et privés sur un compte spécifique de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC). Ensuite, la CDC aura à "décaisser" ces sommes à la demande, en l'occurrence sur la base d'une décision de financement prise en comité de pilotage rassemblant les différents contributeurs, pour financer les travaux chez les particuliers. Par ailleurs ces fonds peuvent être versés directement à l'entreprise intervenante si le propriétaire en est d'accord, ce qui lui évite de faire l'avance.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Communauté,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Environnement en ses articles L515.16 et 19 sur les plans de prévention des risques technologiques ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- Les arrêtés préfectoraux du 22 mai 2009, 20 octobre 2010, et 2 mai 2012, respectivement instituant puis prolongeant la prescription d'un plan de prévention des risques technologiques à l'usine Arkema de Marseille ;

**Sur le rapport du Président,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il convient de participer au financement des actions concertées concourant à la réduction du risque industriel pouvant affecter le territoire de la Communauté urbaine, et à la protection et mise en sécurité des biens et des personnes ;

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article 1 :**

Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec l'Etat, l'entreprise Arkema et les collectivités locales.

**Article 2 :**

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget général de la Communauté Urbaine – Opération n°2012/00010 – Sous-politique : G510 – Nature : 204112 – Fonction : 832

Pour Visa,  
Le Vice-Président Délégué aux  
Equipements d'Intérêt communautaire

Pour Présentation,  
La Présidente Déléguée de la Commission  
Equipements d'Intérêt communautaire  
Patrimoine foncier – Protection et sécurité  
des espaces communautaires

Michel ILLAC

Patricia COLIN

Certifié Conforme,  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI